



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**EAU. Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.**

**Communauté d'agglomération Amiens Métropole.**

**Commune de Rumigny. Aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales .**

**Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration).**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, il sera procédé **du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, relative à la réalisation d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Rumigny.

Ce projet relève du régime de l'**autorisation (A)** au titre de la rubrique **2.1.5.0** de la nomenclature eau et de la **déclaration (D)** au titre de la rubrique **3.2.3.0** de ladite nomenclature.

**2.1.5.0** . Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

**3.2.3.0** . Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales collectées sur une surface de 45,30 hectares pour une pluie d'occurrence décennale.

Les travaux consistent principalement dans la réalisation d'ouvrages :

- rue d'Amiens : la création de deux puits d'infiltration dans la rue d'Amiens, en amont du réseau et de deux avaloirs pour chaque puits (quatre avaloirs au total) ainsi que la mise en place d'un puits d'infiltration relié au réseau (mesures contre les inondations) ;
- rue d'Hébécourt : la création d'un bassin à l'emplacement de l'ancienne mare, de quatre nouveaux avaloirs, de conduites sur un linéaire de 45 mètres pour relier les avaloirs au bassin et la réhabilitation du réseau actuel en trop-plein, afin de compléter le réseau existant (mesures contre la saturation des réseaux présents) ;
- rue de Sains : la création d'un fossé et d'une noue de part et d'autre de la rue de Sains et l'aménagement d'un chemin rural afin de relier la rue de Sains au bassin de rétention existant de la "Vallée Favorite" ( mesures contre les coulées de boues) .

Monsieur Jean-Paul PETIT, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pour cette enquête, le commissaire enquêteur qui a son siège en mairie de Rumigny, y recevra les observations du public, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- lundi 27 mai 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 15 juin 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 28 juin 2019 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Rumigny, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Rumigny, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Rumigny, place de la mairie 80680 Rumigny, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Amiens Métropole, direction de l'environnement, service de l'eau et de l'assainissement, place de l'Hôtel de Ville, BP 2720 - 80027 Amiens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du grand amiénois, bureau eau et risques, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

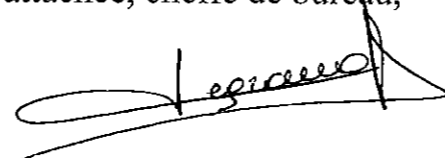
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises à la mairie de Rumigny pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le **26 AVR. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND